

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 22 mai 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Lucas LACOSTE – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Gilles MATHIEU - Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT- Michel VANVOLSEM – Fleur LECHELT – Océane IANNELLO – Nadine BENVENUTO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Caroline BOUDOU – BONNET Aveline – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Patrick GAUDILLOT donne pouvoir à Christophe BERGER
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Laurent GODARD donne à pouvoir Fabienne SENTIS

Secrétaire de séance : Monique DEVEAUX

9868 - Direction générale - Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Lucas Lacoste, Premier adjoint chargé de l'attractivité, des commerces et du développement économique, rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur est pris en application de l'article L 2121-8 du CGCT et qu'il doit être voté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Après avis favorable de la Commission Finances, administration générale et Intercommunalité du 18 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions** d'approuver le règlement intérieur annexé au présent projet de délibération

9869 - Direction générale – Modification au sein des commissions municipales

Madame le Maire informe qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Elle rappelle que le principe de la représentation proportionnelle doit être respecté sans que les textes ne précisent, toutefois, de modalités de mises en œuvre spécifiques.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de la démission de Monsieur Olivier GOY de son mandat de Conseiller municipal suite à son courrier en date du 23 avril 2026.

De ce fait, il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales et d'établir des ajustement dans d'autres.

Il est proposé pour la :

Commission Finances, administration générale et Intercommunalité

Marie José CANOSSINI – Sophie DE ANDRADE – Lucas LACOSTE – Aveline BONNET – Joëlle VITESTELLE – Christophe BERGER – Julien LAMOTTE – Adrien GOURDOL (nouveau membre) - Laurent GODARD

Commission Urbanisme, cadre de vie

Danièle Magnin – Lucas LACOSTE – Eric SOUCHET – Joëlle VITESTELLE – Patrick GAUDILLOT – Pascal BOUCHEZ – Mathieu MONTERRAT - Anne GERIN (nouveau membre) - Fabienne SENTIS

Commission Petite Enfance, éducation, périscolaire et jeunesse

Monique DEVEAUX – Loraine MOLINIER (Coprésidente) – Pascal BOUCHEZ (nouveau membre) – Océane IANNELLO - Fleur LECHULT – Aveline BONNET – Romain BARTHÉLEMY – Caroline BOUDOU

Commission Sport, associations, culture, animation et relations internationales

Pascal BOUCHEZ – Cyril BRUYÈRE (coprésident) - Michel VANVOLSEM – Fleur LECHULT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Mathieu MONTERRAT (nouveau membre) - Nadine BENVENUTO – Laurent GODARD

Après avis favorable de la Commission Finances, administration générale et Intercommunalité du 18 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération avec les compositions aux commissions municipales présentées ci-dessus.

9870 - Direction générale – Modification de la répartition des indemnités de fonctions des conseillers municipaux

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonctions des élus municipaux ;

Vu la délibération n°9822 du 9 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux ;

Considérant l'investissement particulièrement important du Conseiller municipal délégué à la sécurité dans l'exercice de ses missions, notamment en matière de prévention, de tranquillité publique et de suivi des dispositifs de sécurité communaux ;

Considérant qu'il convient, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, de revaloriser son indemnité de fonctions ;

Considérant que cette augmentation est compensée par une diminution de la répartition indemnitaire attribuée aux vingt-huit autres conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

À compter du 1 juin 2026, l'indemnité de fonctions du Conseiller municipal délégué à la sécurité, à la prévention des risques et aux Établissements Recevant du Public (ERP), M.BERGER, est fixée à 6,5000 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2

À compter de cette même date, l'indemnité de fonctions des vingt-huit autres conseillers municipaux délégués est fixée comme suit :

- Maire : 58,1833 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints au Maire : 16,9521 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3,0821 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,0821 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 3

La présente répartition respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les textes en vigueur.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Par ailleurs, toute délibération du Conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Fonction	Pourcentage de l'indice
Le Maire	58,1833%
Les Adjoints au maire	16,9521%
Conseiller délégué à la sécurité	6,5000 %
Les Conseillers municipaux délégués	3,0821 %
Les Conseillers municipaux	1,0821%

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal délégué et de Conseiller municipal selon le tableau ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission Finances, administration générale et Intercommunalité du 18 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **avec 4 abstentions**, d'approuver cette délibération.

9871 - Direction générale – Convention cadre – Aide à l'installation commerciale et au développement du commerce de proximité

Madame le Maire expose :

Monsieur Lucas Lacoste, Premier adjoint chargé de l'attractivité, des commerces et du développement économique, expose au Conseil municipal que, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Pays Voironnais dans le cadre de leurs compétences en faveur de l'économie cofinancent des dispositifs d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services disposant d'un point de vente.

- Aide aux travaux du local commercial,
- le prêt d'honneur,
- l'accompagnement à la création/reprise.

En complément de ces aides, vu les articles L.2251-1 à L.2251-3 du CGCT, la commune souhaite encourager l'implantation, la reprise et le maintien d'activités commerciales et artisanales de proximité, en particulier dans les secteurs du centre-bourg et du Chevalon. À ce titre, elle propose la mise en place d'une aide d'un montant maximal de 2 000 €, destinée à soutenir la phase de démarrage, notamment la période de pré-ouverture, « aide immobilière », afin de compenser certaines charges fixes supportées avant le début de l'exploitation.

Cette aide sera attribuée dans le cadre d'une convention, annexée à la présente délibération, qui en précise les modalités d'attribution, de versement, de contrôle et, le cas échéant, de restitution.

Après avis favorable de la Commission Finances, administration générale et Intercommunalité du 18 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pays Voironnais pour soutenir l'installation au commerce de proximité du Centre bourg et du Chevalon;
- d'approuver la convention cadre d'aide à l'installation commerciale et au développement du commerce de proximité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le Premier adjoint, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant et à accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide.

9872 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José CANOSSINI, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 19 février 2026,

Vu l'information faite aux membres du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,

Madame Marie-José CANOSSINI propose :

Pôle Culture, Animation de la Vie locale – Ecole de musique

Dans le cadre du départ à la retraite et d'un aménagement de poste durable pour raison de santé d'un agent, il est proposé la création :

- d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 75%, soit 15 heures hebdomadaires (enseignant de trompette)
- d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 40%, soit 8 heures hebdomadaires (intervenant en milieu scolaire)
- d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à temps non complet 40%, soit 8 heures hebdomadaires (enseignant de violon)

La suppression des postes libérés sera proposée ultérieurement.

Pôle Social, Solidarités et Petite enfance – Service Petite enfance

Dans le cadre d'une mutation, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet.
- La suppression du poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet libéré au 18/05/2026 sera proposée ultérieurement.

Dans le cadre d'un ajustement des effectifs, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet (Assistant petite enfance)
- La suppression du poste d'Auxiliaire de puériculture à temps complet qui sera libéré en novembre 2026 sera proposée ultérieurement.

Pôle Education – Périscolaire et Jeunesse

Dans le cadre d'un départ à la retraite, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade d'Adjoint technique à temps complet
- La suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet libéré au 01/10/2026 sera proposée ultérieurement.

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé de créer :

- un poste titulaire du cadre d'emploi des ATSEM, ou à défaut du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps non complet 50%
- un poste titulaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet 18% (surveillant de repas scolaire)

Pôle Direction générale

Secrétariat du Maire

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet, à défaut, du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Ressources humaines

Dans le cadre d'un besoin de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du grade de Rédacteur à temps complet (gestionnaire carrière-paie)
- La suppression du poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet libéré sera proposée ultérieurement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après information faite aux représentants du personnel et avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9873 - Ressources humaines – Elections professionnelles 2026 – Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS

Madame Marie-José CANOSSINI, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS ;

Considérant que le recensement des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026, selon les conditions prévues par la loi, comptabilise :

- pour la Commune : 188 agents,
- pour le CCAS : 18 agents ;

Considérant que l'effectif comptabilisé au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 206 agents, et permet ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de maintenir un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S.,
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Voreppe,

- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère du maintien de ce Comité Social Territorial commun,

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après échanges avec les représentants du personnel et avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9874 - Ressources humaines – Élections professionnelles 2026 – Composition du Comité Social Territorial (CST) local et de la formation spécialisée obligatoire

Madame Marie-José CANOSSINI, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants, R.252-30 et suivants, R.252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 206 agents,

Il est proposé au Conseil municipal :

- la création d'un Comité Social Territorial (CST) local avec l'institution en son sein d'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT);
- de fixer, pour le Comité Social Territorial :
 - Le nombre de représentants du personnel titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants,
 - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants;
- de fixer, pour la Formation spécialisée instituée au sein du CST :
 - le nombre de représentants du personnel titulaires à : 4 et le nombre de représentants suppléants à 4,
 - le nombre de représentants de la collectivité titulaires est égal à : 4 et un nombre égal de représentants suppléants.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et sa formation spécialisée et de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Après échanges avec les représentants du personnel et avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9875 - Associations - Soutien aux associations – Attribution de subventions au titre de l'année 2026

Monsieur Cyril Bruyère, Adjoint chargé de la Culture, de la vie associative et du Patrimoine, expose au Conseil municipal, que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que pour leur implication dans l'animation de la vie locale et le dynamisme du territoire.

Les montants proposés sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement - Associations Voreppines :**

Nom de l'association	Proposition élus
Arscénic	200,00 €
Association Micro Informatique de Voreppe (AMIVE)	200,00 €
Cie Confidences	200,00 €
COREPHA	200,00 €
La Route de l'Amitié	200,00 €
Les Gars de Roize	200,00 €
Objectif Photo	200,00 €
Patchwork – Jeux d'Aiguilles	200,00 €
Sacanotes	200,00 €
Souvenir Français	200,00 €
Voreppe mon village	200,00 €
TOTAL	2 200,00 €

- **Subventions de fonctionnement - Hors Voreppe :**

Nom de l'association	Proposition élus
93 ^e régiment d'artillerie	200,00 €
Amicale des Pompiers de la Buisse	100,00 €
Amicale des Pompiers de Moirans	100,00 €
Union Générale Sportive Enseignement Libre (UGSEL)	500,00 €
UNSS Collège André Malraux	500,00 €
TOTAL	1 400,00 €

- **Cotisations :**

Nom de l'association	Proposition élus
Association Nationale de Croix de Guerre et de la Valeur Militaire	150,00 €
TOTAL	150,00 €

Soit un montant total de subvention de fonctionnement de 3 750 €

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

Nom de l'association	Proposition élus	Type de sub	Projet
Amicale Boule de Voreppe	300,00 €	Projets conditionnés à la réalisation du projet	Concours coupe de la Ville
Arsenic	2 000,00 €		Spectacle Jeune public 2026
	2 000,00 €		Programmation 2026
Atout A 'Z'Art	800,00 €		L'art aux jardins
Cie & Confidences	1 000,00 €		En bord de scène
Corepha	1 000,00 €		Édition livre enfant
	500,00 €		Concert au château
Les Foulées Voreppines	300,00 €		12h de Voreppe
Les Gars de Roize	1 000,00 €		Projet Corse
	750,00 €		Anniversaire 20 ans
MJC	300,00 €		Cap sur le court
	250,00 €		Concours de chant
	500,00 €		Ciné concert ORIKI
	2 000,00 €		Programmation culturelle
	1 000,00 €		Fête de la science
Voreppe plongée	500,00 €		Projet Nem'eau 2
Voreppe rugby Club	1 500,00 €		Anniversaire 50 ans
TOTAL	15 700,00 €		

Soit un montant total de subvention sur projet de 15 700€.

Le montant total des subventions s'élève à 19 450 €.

Après avis favorable de la Commission sport, associations, culture, animation et relations internationales du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibère, décide **à l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à verser ces subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

9876 - Associations - Subvention de fonctionnement de l'Office municipal des sports (OMS)

Monsieur Pascal Bouchez, Adjoint chargé des sports et de la jeunesse, rappelle au Conseil municipal que chaque année, une subvention d'aide au fonctionnement est allouée aux associations sportives affiliées à l'OMS.

Il est rappelé que ce versement est effectué en une seule fois au printemps.

La subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil municipal selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS comme suit :

Nom du Club	Proposition Subvention OMS
Amicale Boule Voreppe	1 900,00 €
Arc Voreppin	1 400,00 €
Badminton Club Voreppe	2 800,00 €
CGSV La Vaillante – Club de Gymnastique de Vorepp	4 400,00 €
CITT – Centr'Isère Tennis de Table	2 100,00 €
CNV – Cercle des nageurs de Voreppe	4 100,00 €
Foulées Voreppines	2 000,00 €
Football Club Voreppe	5 500,00 €
Cyclo club de Voreppe	900,00 €
GV – Gymnastique Volontaire de Voreppe	2 600,00 €
Les Arcs-en-Ciel	1 300,00 €
Pays Voironnais Volley	5 000,00 €
Pétanque Club	2 300,00 €
SKC Voreppe - Shotokan karaté club	1 500,00 €
Tennis club de Voreppe	5 400,00 €
TDKA – Taijiquan Daoyin Kungfu Association	1 100,00 €
Voreppe Basket Club	3 600,00 €
Voiron-Voreppe BMX	4 200,00 €
UB DOJO	1 700,00 €
Voreppe Plongée	900,00 €
Voreppe Roller Hockey	3 600,00 €
Voreppe Savate Club	500,00 €
Voreppe Twirling	3 000,00 €
VRC – Voreppe Rugby Club	3 100,00 €
TOTAL	64 900,00 €

Le montant total s'élève à 64 900 €.

Après avis favorable de la Commission sport, associations, culture, animation et relations internationales du 19 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Madame le Maire à verser ces subventions aux associations selon la répartition figurant dans la délibération.

9877 - Éducation – Règlement intérieur temps méridien - Restauration scolaire 2026 / 2027

Madame Lorraine Molinier, Adjointe chargée à l'éducation propose au Conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2026 / 2027, qui détermine le fonctionnement du temps méridien et les engagements de tous les partis.

Ce dernier précise aux familles les procédures en termes d'inscription au service de restauration scolaire, et les procédures de réservations et d'annulation. Il détermine également les conditions d'accueil et le comportement attendu de chacun : professionnels, enfants et familles.

Après avis favorable de la commission Petite Enfance, éducation périscolaire et jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter le règlement annexé, pour l'année scolaire 2026 / 2027